

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2025/008

Portant : Réservation du centre d'hébergement La Riviera à ANCELLE, séjour du centre de loisirs dans les Alpes du lundi 07/07/25 au vendredi 11/07/25

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune a décidé, de conclure un contrat de réservation avec le centre d'hébergement La Riviera à 05260 ANCELLE dans les Alpes pour une durée de 5 jours, 4 nuits : du lundi 07/07/25 au vendredi 11/07/25 concernant le séjour du centre de loisirs pour un groupe de 27 personnes.

## DECIDE

**Article 1°** : de conclure, un contrat de réservation pour l'accueil de 24 enfants du centre de loisirs et 3 accompagnateurs au centre d'hébergement La Riviera 05260 ANCELLE, pour une durée de 5 jours, 4 nuits : du lundi 07/07/25 au vendredi 11/07/25 dans le cadre d'un séjour de pleine nature organisé pour les enfants du centre de loisirs. La structure est gérée par l'association ALLERS-RETOURS.COM située 12 rue Segond Weber, 84100 ORANGE. Elle est enregistrée sous le numéro SIRET 530 258 979 00034 – APE 9499 Z. Elle est représentée par son président, Mr Yacine BOUSSENINA

**Article 2°** : Le coût du séjour TTC hébergement et activités s'élève à 6 772 € pour les 27 personnes dont 1 gratuité accompagnateur.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif :

- Un acompte de 50% à la signature de la convention soit 3 386 €
- Le solde à réception de la facture après le séjour, sous réserve de réalisation de celui-ci dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

**Article 3°** : Le prestataire s'engage à respecter les conditions du contrat et veillera à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation de ce séjour.

**Article 4°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5°** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 13 MAI 2025



Fait à COURTHEZON, le 07/05/2025

LE MAIRE



Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2025

Application agréée E-legalite.com